

La gouvernance d'entreprise

Les entreprises sont confrontées à un environnement macroéconomique de plus en plus complexe et souvent incertain, en raison de facteurs liés à la géopolitique, à la réglementation et aux exigences des parties prenantes. La qualité de la gouvernance d'entreprise joue donc un rôle croissant pour la prise de décision, la conformité et la gestion des risques. Une gouvernance pertinente permet de créer une valeur durable à long terme pour les actionnaires, tout en tenant compte des intérêts des autres parties prenantes. C'est pourquoi nous attendons des entreprises dans lesquelles nous investissons qu'elles adoptent des normes élevées en matière de gouvernance, qui est selon nous un pilier pour leur réussite opérationnelle et commerciale.

Les conseils d'administration sont chargés d'assurer l'application de normes élevées de gouvernance dans leurs entreprises. Collectivement, les administrateurs ont une mission cruciale de supervision de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, des valeurs et des normes comportementales, et veillent à l'alignement sur les intérêts des actionnaires. Ils jouent également un rôle essentiel pour la gestion des risques et des opportunités, ou encore en matière d'allocation du capital, notamment pour toute décision liée à la durabilité environnementale et sociale.

Approche en matière d'engagement

Nous nous appuyons sur les Principes mondiaux de gouvernance (2021)¹ de l'International Corporate Governance Network (ICGN), les Principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE (2023)², ainsi qu'aux codes locaux en vigueur.

Efficacité du conseil d'administration

- ◆ Nous savons que les objectifs à fixer en matière d'engagement impliquent une interconnexion des différentes thématiques de gouvernance. Par exemple, la séparation des fonctions de président et de directeur général, l'indépendance globale des conseils d'administration et les degrés de diversité sont tous étroitement liés à la planification du plan de succession du conseil, qui peut être influencé par la présence d'un actionnaire majoritaire, d'un dirigeant très influent ou d'une culture et de valeurs bien ancrées.
- ◆ Pour que les administrateurs s'acquittent de leurs devoirs et responsabilités, nous prenons en compte divers indicateurs, notamment les notions de leadership, d'indépendance, de diversité, de planification de la succession, ainsi que la composition et l'efficacité des divers comités du conseil d'administration.

Responsabilité

- ◆ Nous attendons des entreprises qu'elles mettent en place des stratégies et des mécanismes de rémunération variable alignés sur les intérêts des actionnaires minoritaires, et de leurs conseils d'administration qu'ils protègent ces mécanismes. Elles peuvent notamment instituer des niveaux et une grille de rémunération appropriés, des garde-fous contre une concentration excessive du pouvoir (via par exemple des droits de vote pondérés), ainsi qu'une gestion saine du capital et des politiques favorables à la rémunération des actionnaires.
- ◆ Nous interrogeons également les entreprises sur leur processus de continuité des activités, la gestion des incidents, la lutte contre la corruption, les mécanismes d'alerte et l'efficacité des audits.

Standards de marché

- ◆ Nous comptons poursuivre nos échanges avec les régulateurs et répondre aux consultations de marché qui visent à améliorer la gouvernance d'entreprise, soit directement via les organismes de normalisation, soit via des associations professionnelles. En 2024, nous allons également discuter avec les opérateurs boursiers et les fournisseurs d'indices.
- ◆ Nous sommes membres et participons à diverses organisations et initiatives sectorielles. Nous pouvons par exemple citer l'ICGN, dont nous sommes membres du comité Capital humain, l'Asian Corporate Governance Association (ACGA), l'Investment Association UK, la Board Diversity Initiative (Hong Kong), toutes spécialisées sur les questions ESG.

1. <https://www.icgn.org/icgn-global-governance-principles>
2. <https://www.oecd.org/corporate/principles-corporate-governance/>

Communication d'informations

- ◆ Nous sommes favorables à l'adoption des normes IFRS concernant la publication d'informations en matière de durabilité ainsi que la transparence totale des informations afin d'améliorer la confiance des investisseurs.

Conséquences en matière de vote

Nous établissons et affinons nos Lignes directrices de vote à l'échelle mondiale depuis de nombreuses années, lesquelles reflètent notre manière d'exercer nos droits de vote au nom de nos clients. Ces lignes directrices détaillent nos attentes en matière de gouvernance, notamment concernant le rôle du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la gestion du capital, les droits des actionnaires, l'audit et les comptes financiers.

Pour plus de détails, veuillez consulter nos Lignes directrices de vote sur la page « Politiques et informations » de notre site Internet public.



Cette politique est produite et diffusée par HSBC Asset Management et n'est destinée qu'à des investisseurs professionnels au sens de la directive européenne MIF. L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable. Toute reproduction ou utilisation (même partielle), sans autorisation, de ce document engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et ne constitue en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans toute juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée par la loi. Les commentaires et analyses reflètent l'opinion de HSBC Asset Management sur les marchés et leur évolution, en fonction des informations connues à ce jour. Ils ne sauraient constituer un engagement de HSBC Asset Management.

En cas de besoin, les investisseurs peuvent se référer à la charte de traitement des réclamations disponible dans le bandeau de notre site internet et sur le lien suivant : <https://www.assetmanagement.hsbc.fr/-/media/files/attachments/france/common/traitement-reclamation-amfr-vf.pdf>.

Il est à noter que la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sur décision de la société de gestion.

En conséquence, HSBC Asset Management ne saurait être tenue responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base de ces commentaires et/ou analyses.

Toutes les données sont issues de HSBC Asset Management sauf avis contraire. Les informations fournies par des tiers proviennent de sources que nous pensons fiables mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude. Le capital n'est pas garanti.

HSBC Asset Management est la marque commerciale de l'activité de gestion d'actifs du Groupe HSBC, qui comprend les activités d'investissement fournies par nos entités locales réglementées.

HSBC Global Asset Management (France) - 421 345 489 RCS Nanterre. S.A au capital de 8.050.320 euros.

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026)

Adresse postale : 38 avenue Kléber 75116 PARIS

Siège social : Immeuble Coeur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - La Défense 4 - 92400 Courbevoie - France

www.assetmanagement.hsbc.fr

Document non contractuel, mis à jour en avril 2024.

Copyright : Tous droits réservés © HSBC Global Asset Management (France), 2024.

AMFR_2024_ESG_ESG_0386. Expires: 31/05/2025

